



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2023-102

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

**Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination
Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2023-09-12-00002 - 2023-09-12_AP-delegation-signature_Mme RUBSAM

(1 page)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-12-00002

2023-09-12_AP-delegation-signature_Mme
RUBSAM



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023- du portant délégation de signature à Mme Sylvette RUBSAM Résidence du Préfet

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM, en matière de gestion du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », à l'effet de signer les expressions de besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 000 € et la constatation des services faits des dépenses de la résidence du préfet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen de la carte d'achat de niveau 1, dans la double limite d'un plafond de 2 000 € par opération et d'un plafond annuel de 20 000€, et de la carte d'achat de niveau 1 bis, dans la double limite d'un plafond de 2 000 € par opération et d'un plafond annuel de 10 000€, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

1.2 SEP. 2023

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr